

**MAIRIE DE JUNAS**  
**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION**  
**N°41-2024**

**Le Maire de Junas,**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** la Loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22/07/1982 et par la Loi 83-8 du 07/01/1983,

**Vu** le Décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06/11/1992 modifié,

**Vu la demande formulée en date du 19 juin 2024 par l'Association Jazz à Junas, représentée par Monsieur Stéphane PESSINA, dont le siège se situe 1 rue de la Mairie 30250 Junas afin d'organiser une manifestation aux Carrières du Bon Temps en occupant temporairement le domaine public ;**

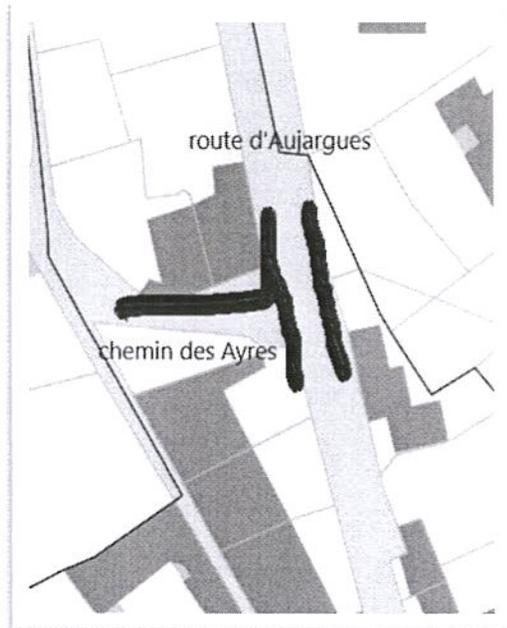
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cette manifestation ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

En raison d'une manifestation aux Carrières du Bon Temps et afin de faciliter les manœuvres des camions de livraison pour faire leur demi-tour, la circulation sera modifiée comme suit :

**du mardi 16 juillet à 8 h au  
dimanche 21 juillet 2024 à 4 h du matin**



**ARTICLE 2 :**

Cette manifestation nécessite les dispositions suivantes sur cette portion de **voie marquée en noir** sur le plan ci-contre :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**ARTICLE 3 :**

La signalisation et les barrières seront mises en place, entretenues et déposées par le demandeur.

Le demandeur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour prévenir le voisinage impacté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire, les autorités de police ou de la gendarmerie sont chargés de l'application de cet arrêté.

Fait à Junas, le 15 juillet 2024

Le Maire,  
  
  
**Marie-José PELLET**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.